

Réunion du CCU Ville de Mont-Tremblant Vendredi le 16 octobre 2020

Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Tremblant tenue le vendredi 16 octobre 2020 à 13h30, par vidéoconférence (Zoom) à laquelle, outre le secrétaire du CCU et coordonnateur gestion du développement et service aux entreprises M. Stéphane Martin, sont présents :

À distance : M. Claude Girard, président
M. Guillaume Georges
M. Yvon Labonté
Mme Roxanne Lacasse
Mme Sylvie Vaillancourt
M. François Marcoux
Mme Julie Couture

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion et présences
 - 1.1. Nominations de Julie Couture, membre du CCU et Claude Girard, président du CCU
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la réunion du 21 septembre 2020
4. Suivi du procès-verbal de la réunion du 21 septembre 2020

DÉROGATIONS MINEURES

5. [Demande de dérogations mineures - 2020-DM-213 - construction d'une piscine et d'un garage isolé - 396, chemin Desmarais - Fiducie MLA](#)
 - 5.1. [Demande de dérogation mineure - 2020-DM-241 - diminution de la superficie du terrain - 396, chemin Desmarais - Fiducie MLA](#)
6. [Demande de dérogation mineure - 2020-DM-214 - réduction de la superficie d'un lot - lot 4 649 444 - chemin de Courchevel - \[REDACTED\]](#)
7. [Demande de dérogations mineures - 2020-DM-225 - réduction du pourcentage d'espace naturel et allée d'accès dans la bande de protection - chemin des Boisés - \[REDACTED\]](#)
8. [Demande de dérogations mineures - 2020-DM-228 - augmentation de largeur, superficie et hauteur des portes de garage - lot 4 651 470 - chemin Jean-Robert - \[REDACTED\]](#)
9. [Demande de dérogations mineures - 2020-DM-237 - réductions de la marge latérale et des cases intérieures - 951-953, rue Saint-Roch - Le Sanctuaire du Mont Tremblant](#)
 - 9.1. [Demande de PIIA - 2020-PIIA-188 - construction neuve – habitation multifamiliale - 951-953, rue Saint-Roch - Le Sanctuaire du Mont-Tremblant - Phase 3 - PIIA-17 Tronçon à requalifier](#)
10. [Demande de dérogation mineure - 2020-DM-242 - conteneurs de matières résiduelles en cour avant - 140, rue Régimbald - Camping de la Diable](#)

PIIA

11. [Demande de PIIA - 2019-PIIA-117 - aménagement d'une aire de stationnement – 525, rue de Saint-Jovite – KCS inc - PIIA-02 Portes d'entrée principales](#)
12. [Demande de PIIA - 2020-PIIA-128 - rénovation extérieure – Chocolato et Loo Koo - 113, chemin de Kandahar – PIIA-08 Base sud](#)
 - 12.1. [Demande de PIIA - 2020-PIIA-221 - enseignes rattachées et projetantes – Chocolato et Loo Koo - 113, chemin de Kandahar - PIIA-08 Base sud](#)
13. [Demande de PIIA - 2020-PIIA-184 - rénovations d'une habitation multifamiliale \(4 logements\) – 961-965, rue Vanchesteing – \[REDACTED\] - PIIA-01 Tronçon central et quadrilatère institutionnel](#)
14. [Demande de PIIA - 2020-PIIA-200 - enseigne détachée – Les comics à Roch - 637, rue Labelle - PIIA-01 Tronçon central et quadrilatère institutionnel](#)
15. [Demande de PIIA - 2020-PIIA-201 - Plan image – G7 Développement inc -](#)

[Phase 3 - chemin Killarney - PIIA-25 Terrains en pente, flancs et sommets de montagnes et PIIA-27 Ravage de cerfs de Virginie](#)

[16. Demande de PIIA - 2020-PIIA-215 - construction d'un Centre sportif - boul. du Docteur-Gervais - PIIA-30 - Corridor urbain](#)

[17. Demande de PIIA - 2020-PIIA-216 – enseignes rattachée et détachée – Crevier et Garage Matte - 1948-1950, chemin du Village - PIIA-04 Noyau villageois](#)

[18. Demande de PIIA - 2020-PIIA-217 - enseignes rattachée et détachée – Gym 117 - route 117 - PIIA-13 Corridors de commerces structurants](#)

[19. Demande de PIIA - 2020-PIIA-218 - construction d'une véranda et galerie – 618, rue de la Plantation – \[REDACTED\] - PIIA-23 Domaine de la Plantation](#)

[20. Demande de PIIA - 2020-PIIA-219 - agrandissement – 25, chemin Pilon – Garage Provost - PIIA-02 Portes d'entrée principales](#)

[21. Demande de PIIA - 2020-PIIA-220 - aménagement d'un stationnement et allée d'accès – 654, rue Labelle - PIIA-01 Tronçon central et quadrilatère institutionnel](#)

[22. Demande de PIIA - 2020-PIIA-222 - enseignes – 116, chemin Kandahar, unité 2A – Roots - PIIA-08 Base sud](#)

[23. Demande de PIIA - 2020-PIIA-223 - agrandissement - 116, chemin des Cerfs – \[REDACTED\] - PIIA-29 Refuge du Cerf](#)

[24. Demande de PIIA - 2020-PIIA-224 - rénovations – 1979, chemin du Village – Bonichoix - PIIA-04 Noyau villageois](#)

[25. Demande de PIIA - 2020-PIIA-226 - modifications à un projet de construction – 860-870, rue Labelle – \[REDACTED\] - PIIA 11- Site du patrimoine Beattie-des-Pins et noyau patrimonial](#)

[26. Demande de PIIA - 2020-PIIA-227 - construction neuve - 1963, chemin du Village - Holdrew Corp. - PIIA-04 - Noyau villageois](#)

[27. Demande de PIIA - 2020-PIIA-238 - aménagement d'un sentier au lac Miroir - Association de Villégiature Tremblant - PIIA-08 - Base sud](#)

28. Divers

29. Prochaine réunion

30. Levée de la réunion

1. Ouverture de la réunion et présences

1.1. Nominations de Julie Couture, membre du CCU et Claude Girard, président du CCU

Suite à leurs nominations, Stéphane Martin ainsi que tous les membres du comité félicitent madame Julie Couture et monsieur Claude Girard.

La nomination d'un nouveau vice-président sera présentée au prochain conseil municipal.

CCU20-10-224 2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé et résolu d'adopter l'ordre du jour, tel que proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU20-10-225 3. Adoption du procès-verbal de la réunion du 21 septembre 2020

Il est proposé et résolu d'adopter le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 21 septembre 2020 comme il a été déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Suivi du procès-verbal de la réunion du 21 septembre 2020

Les membres du CCU prennent connaissance du tableau du suivi de la réunion du 21 septembre 2020 réalisé par la secrétaire Ninon Perrier le 16 octobre 2020 qui

indique que toutes les recommandations du CCU ont été entérinées par le conseil sauf:

- la demande de dérogation mineure 2020-DM-170 pour le 190, chemin Plouffe a été acceptée conditionnellement à ce que la clôture soit ajourée minimalement de 15%;
- la demande de PIIA 2020-PIIA-177 (rue des Pins) a été acceptée sans y imposer la condition de retirer la clôture en broche métallique;
- la demande dérogation mineure 2020-DM-189 (rue de l'Iris) pour laquelle la décision a été reportée (suite à une erreur sur l'avis public);
- la demande de dérogation mineure 2020-DM-204 pour le 185, chemin Plouffe a été acceptée avec les conditions du CCU en plus de la condition que la clôture soit ajourée minimalement de 15%.

CCU20-10-226

5. Demande de dérogations mineures - 2020-DM-213 - construction d'une piscine et d'un garage isolé - 396, chemin Desmarais - Fiducie MLA

CONSIDÉRANT que la demande de dérogations mineures portant le numéro 2020-DM-213 a été déposée à l'égard de l'immeuble situé au 396, chemin Desmarais;

CONSIDÉRANT que la demande est à l'effet:

- d'autoriser la construction :
 - d'un garage isolé dont :
 - la superficie est de 102,5 m² alors que la superficie maximale autorisée est de 65 m²;
 - la largeur est de 20,12 m plutôt que de 10 m;
 - d'un logement accessoire attenant au garage isolé alors que le règlement exige qu'il soit au-dessus du garage et qu'il soit desservi en eau potable et par une installation sanitaire.
- d'autoriser l'implantation :
 - d'un deuxième terrain de sport alors que le règlement en autorise qu'un seul par terrain;
 - du deuxième terrain de sport au-dessus du garage isolé et du logement accessoire alors que le règlement ne le permet pas;
 - d'une clôture pour le terrain de sport :
 - d'une hauteur de 4,69 m plutôt que de 4 m calculée à partir du niveau moyen du sol adjacent;
 - dont les murs sont opaques alors qu'ils doivent être ajourés à 75 %.
 - d'une piscine à 1,52 m plutôt qu'à 3 m du bâtiment principal;
 - d'une clôture pour la piscine :
 - à une distance de 0,91 m plutôt que de 1,5 m entre la clôture et la paroi latérale gauche de la piscine;
 - à 0 m plutôt qu'à 1,5 m entre la clôture et la paroi de la piscine donnant vers le bâtiment principal.
- d'autoriser que l'espace naturel résultant de cette construction, soit de 65,2 % plutôt que de 80 %.

CONSIDÉRANT que lors de la délivrance du permis de construction 2019-598, la piscine projetée était conforme par rapport à son emplacement;

CONSIDÉRANT que l'aménagement de la clôture proposé pour la piscine ne permet pas de circuler autour;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que l'aménagement de la piscine compromet la sécurité de ses utilisateurs;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que ce projet comporte trop d'éléments dérogatoires;

2020-10-16

CONSIDÉRANT que plusieurs dérogations ne peuvent être qualifiées de «mineures»;

CONSIDÉRANT que le projet va à l'encontre de plusieurs objectifs du plan d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu de recommander au conseil de refuser la demande de dérogations mineures 2020-DM-213 ci-haut décrite pour le 396, chemin Desmarais tel que décrit au plan projet d'implantation de l'arpenteur-géomètre Dany Maltais, numéro 30498, minute 7641 et daté du 2 octobre 2020.

De suggérer à la requérante de revoir son projet afin de se conformer à la réglementation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU20-10-227

5.1. Demande de dérogation mineure - 2020-DM-241 - diminution de la superficie du terrain - 396, chemin Desmarais - Fiducie MLA

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure portant le numéro 2020-DM-241 a été déposée à l'égard de l'immeuble situé au 396, chemin Desmarais;

CONSIDÉRANT que la demande est à l'effet d'autoriser la construction d'un logement accessoire au-dessus d'un garage isolé sur un terrain d'une superficie de 13 094 m² alors que le minimum est 20 000 m².

CONSIDÉRANT que le terrain ne convient pas au projet tel que présenté;

CONSIDÉRANT que le comité considère la dérogation comme étant majeure et que le préjudice par l'application du règlement n'est pas démontré,

CONSIDÉRANT la recommandation de refus de la demande de dérogations mineures 2020-213.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu de recommander au conseil de refuser la demande de dérogation mineure 2020-DM-241 ci-haut décrite pour le 396, chemin Desmarais, tel que décrit au plan projet d'implantation de l'arpenteur-géomètre Dany Maltais, numéro 30498, minute 7641 et daté du 2 octobre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU20-10-228

6. Demande de dérogation mineure - 2020-DM-214 - réduction de la superficie d'un lot - lot 4 649 444 - chemin de Courchevel - [REDACTED]

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure portant le numéro 2020-DM-214 a été déposée à l'égard d'un immeuble non construit sur le lot 4 649 444, situé sur le chemin de Courchevel;

CONSIDÉRANT que la demande est à l'effet de reconnaître des droits de construction sur un lot qui déroge au règlement de lotissement (2008)-103 par sa superficie de 5 058,3 m² plutôt que de 6 000 m²;

CONSIDÉRANT que lorsqu'il a été créé, le terrain était conforme aux normes applicables, mais n'ayant pas été cadastré, il ne détient pas le droit acquis dont il aurait besoin puisqu'en 2008, la superficie minimale a été augmentée;

2020-10-16

CONSIDÉRANT que ce terrain n'est pas desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égout;

CONSIDÉRANT que les propriétaires ont démontré que le terrain peut recevoir, en toute conformité, une installation sanitaire et un puits et qu'il peut être construit;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu de recommander au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure 2020-DM-214 ci-haut décrite et ce, conformément à un extrait de la Banque cadastrale officielle daté du 8 septembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU20-10-229

7. Demande de dérogations mineures - 2020-DM-225 - réduction du pourcentage d'espace naturel et allée d'accès dans la bande de protection - chemin des Boisés - [REDACTED]

CONSIDÉRANT que la demande de dérogations mineures portant le numéro 2020-DM-225 a été déposée à l'égard d'un immeuble non construit sur le lot 5 009 924, situé sur le chemin des Boisés

CONSIDÉRANT que la demande est à l'effet :

- D'autoriser la construction d'une résidence sur un terrain dont le pourcentage d'espace naturel sera de 77,8 % plutôt que de 80 %.
- D'autoriser la construction d'une allée d'accès qui empiète dans la bande de protection de 10 m d'un milieu humide fermé.

CONSIDÉRANT qu'une renaturalisation est prévue après les travaux pour atteindre le pourcentage d'espace naturel exigé;

CONSIDÉRANT que le propriétaire utilisera l'allée d'accès existante et minimisera les travaux;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a tenté sans succès d'utiliser les terrains voisins pour avoir accès à son site de construction sans passer dans les bandes de protection des milieux humides;

CONSIDÉRANT que le préjudice causé au requérant par l'application du règlement serait qu'il ne pourrait pas construire sur ce terrain;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu :

- de recommander au conseil d'accepter la demande de dérogations mineures 2020-DM-225 ci-haut décrite pour le lot 5 009 924, situé sur le chemin des Boisés et ce, conformément au plan projet d'implantation de l'arpenteur-géomètre Gabriel Lapointe, numéro 29211, minute 3360 et daté du 13 mai 2019, amendé le 17 septembre 2020 et ce, aux conditions suivantes:
 - que le déplacement des servitudes de passage d'une largeur maximale de 2 mètres soit notarié avant la délivrance du permis de construction, tel que démontré sur la dernière version reçue du plan de l'arpenteur-géomètre. De plus, aucun abattage d'arbres ne devra être fait;
 - que le déplacement de la servitude de la prise d'eau au lac soit accepté à la condition que l'espace naturel à conserver ne soit pas touché. Le requérant devra également enregistrer une nouvelle servitude avant la délivrance du permis de construction afin de

- contourner la future construction;
- le dépôt d'un plan de renaturalisation préparé et signé par un professionnel habile en la matière avant la délivrance du permis de construction;
- l'utilisation de sable comme abrasif pour l'entretien de l'allée d'accès et ce, en quantité raisonnable afin de protéger les milieux humides.
- d'informer le requérant que, conformément à l'article 22 du règlement (2008)-108 régissant les demandes de dérogation mineure, l'acceptation de la dérogation mineure est valide pour une durée de 18 mois, et que si les travaux visés par la demande n'ont pas été exécutés ou ne sont pas en voie d'exécution à l'intérieur de ce délai, une nouvelle demande devra être déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU20-10-230 8. Demande de dérogations mineures - 2020-DM-228 - augmentation de largeur, superficie et hauteur des portes de garage - lot 4 651 470 - chemin Jean-Robert - [REDACTED]

CONSIDÉRANT que la demande de dérogations mineures portant le numéro 2020-DM-228 a été déposée à l'égard d'un terrain non construit sur le lot 4 651 470, situé sur le chemin Jean-Robert;

CONSIDÉRANT que la demande est à l'effet d'autoriser la construction d'un garage isolé qui déroge à la réglementation par :

- sa largeur de 10,97 m alors que le maximum autorisé est de 10 m;
- sa superficie de 86,9 m² alors que le maximum autorisé est de 65 m²;
- ses portes de garage d'une hauteur de 3,05 m alors que le maximum autorisé est de 2,5 m;

CONSIDÉRANT le dépôt d'un nouvel argumentaire par les propriétaires, suite à la résolution du conseil CM20 09 467;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU ont pris connaissance du nouvel argumentaire et maintiennent tout de même leur position;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu de recommander au conseil d'accepter en partie et conditionnellement la demande de dérogations mineures 2020-DM-228 ci-haut décrite pour le lot 4 651 470, situé sur le chemin Jean-Robert et ce, conformément au plan projet d'implantation de l'arpenteur-géomètre Marc Jarry, numéro M20-8180-1, minute 16726 et daté du 18 juin 2020, soit:

- d'accepter la superficie du garage isolé, conditionnellement à ce que le garage soit exclusivement destiné à un usage résidentiel;
- de refuser la hauteur des portes de garage et la largeur du garage.

DE recommander aux requérants de tourner la façade principale du garage isolé vers la maison, ce qui rendra la largeur et la hauteur des portes conformes.

- d'informer les requérants que, conformément à l'article 22 du règlement (2008)-108 régissant les demandes de dérogation mineure, l'acceptation de la dérogation mineure est valide pour une durée de 18 mois, et que si les travaux visés par la demande n'ont pas été exécutés ou ne sont pas en voie d'exécution à l'intérieur de ce délai, une nouvelle demande devra être déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU20-10-231 9. Demande de dérogations mineures - 2020-DM-237 - réductions de la marge

2020-10-16

latérale et des cases intérieures - 951-953, rue Saint-Roch - Le Sanctuaire du Mont Tremblant

CONSIDÉRANT que la demande de dérogations mineures portant le numéro 2020-DM-237 a été déposée à l'égard de l'immeuble situé au 951-953, rue Saint-Roch;

CONSIDÉRANT que la demande est à l'effet d'autoriser la phase 3 d'un projet immobilier qui déroge au règlement de zonage (2008)-102 soit :

- que le bâtiment principal soit situé à 2,4 m plutôt qu'à 3 m de la ligne latérale droite;
- l'aménagement d'un stationnement intérieur dont la largeur des cases sera de 2,44 m plutôt que de 2,5m.

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de la phase 3 du projet Le Sanctuaire du Mont Tremblant;

CONSIDÉRANT que la marge latérale droite donne sur le terrain voisin, propriété du requérant, étant les phases 1 et 2 du Sanctuaire;

CONSIDÉRANT que l'aménagement du stationnement intérieur est le même que dans les phases 1 et 2 pour lesquelles nous avons accepté les demandes de dérogations mineures.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu :

- de recommander au conseil d'accepter la demande de dérogations mineures 2020-DM-237 ci-haut décrite pour le 951-953, rue Saint-Roch et ce, conformément au plan projet d'implantation de l'arpenteur-géomètre Sylvain Héту, numéro 7210, minute 491 et daté du 14 septembre 2020;
- d'informer le requérant que, conformément à l'article 22 du règlement (2008)-108 régissant les demandes de dérogation mineure, l'acceptation de la dérogation mineure est valide pour une durée de 18 mois, et que si les travaux visés par la demande n'ont pas été exécutés ou ne sont pas en voie d'exécution à l'intérieur de ce délai, une nouvelle demande devra être déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU20-10-232

9.1. Demande de PIIA - 2020-PIIA-188 - construction neuve – habitation multifamiliale - 951-953, rue Saint-Roch - Le Sanctuaire du Mont-Tremblant - Phase 3 - PIIA-17 Tronçon à requalifier

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée à l'effet d'autoriser la construction d'une habitation multifamiliale de 4 étages, comptant 46 logements en location destinés aux personnes de 55 ans et plus;

CONSIDÉRANT que l'immeuble affecté par la demande est assujetti au PIIA-17 - Tronçon à requalifier en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que le projet respecte l'ensemble des critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA en s'harmonisant avec son milieu bâti;

CONSIDÉRANT la recommandation d'acceptation de la demande de dérogations mineures 2020-DM-237;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu de recommander au conseil d'accepter le projet de construction d'une habitation multifamiliale au 951-953, rue Saint-Roch conformément aux plans et insertions visuelles en couleurs préparées par Steven Carey, architecte inc., aux plans des aménagements paysagers de la firme Gaïaart, au panneau des échantillons et au plan projet d'implantation préparé et signé par l'arpenteur-géomètre Sylvain Héту, numéro 7210, minute 491 et daté du 14 septembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU20-10-233

10. Demande de dérogation mineure - 2020-DM-242 - conteneurs de matières résiduelles en cour avant - 140, rue Régimbald - Camping de la Diable

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure portant le numéro 2020-DM-242 a été déposée à l'égard de l'immeuble situé au 140, rue Régimbald;

CONSIDÉRANT que la demande est à l'effet d'autoriser l'implantation de 10 conteneurs à matières résiduelles dans la marge et la cour avant alors que le règlement ne le permet pas;

CONSIDÉRANT que les conteneurs sont bien camouflés derrière une rangée d'arbres et sont pratiquement invisibles de la rue;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu :

- de recommander au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure 2020-DM-242 ci-haut décrite pour le 140, rue Régimbald et ce, à la condition suivante:
 - que la rangée d'arbres située entre les conteneurs et la rue soit entièrement conservée et dans le cas où des arbres devaient être remplacés, la plantation de conifères d'une hauteur de 1,5 m devra être effectuée afin de camoufler l'ensemble des conteneurs.
- d'informer le requérant que, conformément à l'article 22 du règlement (2008)-108 régissant les demandes de dérogation mineure, l'acceptation de la dérogation mineure est valide pour une durée de 18 mois, et que si les travaux visés par la demande n'ont pas été exécutés ou ne sont pas en voie d'exécution à l'intérieur de ce délai, une nouvelle demande devra être déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU20-10-234

11. Demande de PIIA - 2019-PIIA-117 - aménagement d'une aire de stationnement – 525, rue de Saint-Jovite – KCS inc - PIIA-02 Portes d'entrée principales

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée à l'effet d'autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement de 3 cases de l'entreprise KCS inc. située au 525, rue de Saint-Jovite;

CONSIDÉRANT que l'immeuble affecté par la demande est assujetti au PIIA-02 - Portes d'entrée principales en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que le projet respecte l'ensemble des critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA en s'harmonisant avec son milieu bâti;

2020-10-16

CONSIDÉRANT que des garanties financières doivent être versées pour les projets commerciaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu de recommander au conseil d'accepter le projet d'aménagement d'une aire de stationnement au 525, rue de Saint-Jovite conformément au plan d'implantation pour l'aire de stationnement projetée par l'arpenteur-géomètre Simon Jean, numéro 29908, minute 3186 et reçu le 5 octobre 2020 et ce, à la condition suivante :

- le dépôt d'une garantie financière équivalant à 2 % de la valeur du projet (minimum 500 \$ maximum 10 000 \$).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU20-10-235 12. Demande de PIIA - 2020-PIIA-128 - rénovation extérieure – Chocolato et Loo Koo - 113, chemin de Kandahar – PIIA-08 Base sud

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée à l'effet d'autoriser un projet de rénovation extérieure pour le commerce Chocolato et Loo Koo situé au 113, chemin de Kandahar;

CONSIDÉRANT que les rénovations visent plus spécifiquement à rafraîchir la peinture extérieure du bâtiment, le remplacement de l'une des fenêtres de la façade principale par une nouvelle porte française et le déplacement de la porte d'entrée de l'élévation arrière d'environ 3 pieds vers la gauche;

CONSIDÉRANT que l'immeuble affecté par la demande est assujéti au PIIA-08 - Base sud en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que le projet respecte l'ensemble des critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA pour une meilleure insertion dans le quartier historique de Station Mont Tremblant;

CONSIDÉRANT que des garanties financières doivent être versées pour les projets commerciaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu de recommander au conseil d'accepter le projet de rénovation extérieure au 113, chemin de Kandahar conformément aux plans et insertions visuelles de la firme Étienne Bernier Architecte, révisées en date du 29 septembre 2020 et ce, aux conditions suivantes :

- l'ajout et/ou la conservation de croisillons de bois dans toutes les surfaces vitrées (incluant les portes);
- de changer la couleur des bacs à fleurs afin d'avoir une couleur découlant de la combinaison de couleur Massepain;
- le dépôt d'une garantie financière de 2 % de la valeur du projet (minimum 500 \$ et maximum 10 000 \$).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU20-10-236 12.1. Demande de PIIA - 2020-PIIA-221 - enseignes rattachées et projetantes – Chocolato et Loo Koo - 113, chemin de Kandahar - PIIA-08 Base sud

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée à l'effet d'autoriser l'installation d'enseignes rattachées et projetantes pour le commerce Chocolato et

2020-10-16

Loo Koo situé au 113, chemin de Kandahar;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à installer deux enseignes rattachées à côté de la porte d'entrée et deux enseignes projetantes sur la façade nord ainsi qu'une enseigne située dans le pignon de la façade est;

CONSIDÉRANT que l'immeuble affecté par la demande est assujéti au PIIA-08 - Base sud en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que le projet respecte l'ensemble des critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA pour une meilleure insertion dans le quartier historique de Station Mont Tremblant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu de recommander au conseil d'accepter le projet d'enseignes pour Chocolato et Loo Koo situé au 113, chemin de Kandahar conformément au plan et à l'insertion visuelle des enseignes préparé par la firme International Néon, daté du 14 septembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU20-10-237

13. Demande de PIIA - 2020-PIIA-184 - rénovations d'une habitation multifamiliale (4 logements) – 961-965, rue Vanchesteing – [REDACTED] - PIIA-01 Tronçon central et quadrilatère institutionnel

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée à l'effet d'autoriser un projet de rénovations extérieures au bâtiment situé au 961-965, rue Vanchesteing;

CONSIDÉRANT que les rénovations visent plus spécifiquement au remplacement de plusieurs fenêtres et portes qui seront de couleur blanche ainsi qu'au remplacement du revêtement de la toiture par du bardeau d'asphalte noir 2 tons;

CONSIDÉRANT qu'une clôture sera installée en cour latérale ainsi qu'une autre délimitant l'aire de stationnement et la cour;

CONSIDÉRANT que l'immeuble affecté par la demande est assujéti au PIIA-01 - Tronçon central et quadrilatère institutionnel en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que le projet respecte l'ensemble des critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA en s'harmonisant avec son milieu bâti;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu de recommander au conseil d'accepter le projet de rénovations extérieures au 961-965, rue Vanchesteing, conformément aux photographies de chaque façade, aux échantillons et aux plans descriptifs faits à la main.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU20-10-238

14. Demande de PIIA - 2020-PIIA-200 - enseigne détachée – Les comics à Roch - 637, rue Labelle - PIIA-01 Tronçon central et quadrilatère institutionnel

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée à l'effet d'autoriser l'installation d'une enseigne détachée au 637, rue Labelle;

CONSIDÉRANT que l'immeuble affecté par la demande est assujéti au PIIA-01 - Tronçon central et quadrilatère institutionnel en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que cette enseigne pourrait respecter davantage de critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA pour une meilleure harmonie avec son milieu bâti;

CONSIDÉRANT que des garanties financières doivent être versées pour les enseignes détachées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu de recommander au conseil d'accepter le projet d'enseigne au 637, rue Labelle conformément aux plans faits à la main datés du 24 août 2020 et 29 septembre 2020 et ce, aux conditions suivantes:

- le retrait de «B.D. cartes figurines» sur l'enseigne;
- de repositionner et centrer dans l'espace de l'enseigne le nom Les comics à Roch comme suit: Les comics, sur la première ligne, À sur la deuxième ligne, Roch sur la troisième ligne;
- la réalisation, à la base de l'enseigne, d'un aménagement paysager de qualité professionnelle, proportionnel à l'enseigne;
- le dépôt d'une garantie financière au montant de 500 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU20-10-239

15. Demande de PIIA - 2020-PIIA-201 - Plan image – G7 Développement inc - Phase 3 - chemin Killarney - PIIA-25 Terrains en pente, flancs et sommets de montagnes et PIIA-27 Ravage de cerfs de Virginie

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour l'acceptation d'un plan image relatif au prolongement du chemin Killarney, soit la phase 3 du projet;

CONSIDÉRANT que ce projet intégré sera implanté dans le secteur du lac Desmarais, sur un terrain d'une superficie de 58.3 hectares situé à flanc de montagne et qui présente une topographie très abrupte;

CONSIDÉRANT que le projet prévoit l'aménagement d'une allée d'accès principale qui desservira 9 nouvelles habitations unifamiliales isolées, un terrain qui sera une allée d'accès pour aller au lac et un terrain qui sera laissé vacant;

CONSIDÉRANT que l'immeuble affecté par la demande est assujéti aux PIIA-25 - Terrains en pente, flancs et sommets de montagnes et PIIA-27 - Ravage de cerfs de Virginie en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que ce projet pourrait respecter davantage de critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA en s'insérant harmonieusement dans son milieu naturel;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu de recommander au conseil d'accepter le plan image de la compagnie G7 Développement inc., conformément aux documents préparés par l'agence Reliefdesign, datés du 14 octobre 2020, aux plans de travaux de génie civil pour la phase 3 signés par l'ingénieur Alexandre Latour, datés du 14 octobre 2020 et au plan projet de lotissement préparé et signé par l'arpenteur-géomètre Simon Jean, numéro 31454, minute 3411 et daté du 22 septembre 2020, le tout aux conditions suivantes :

2020-10-16

- fournir les tests de sol pour tous les terrains constructibles avant le permis du premier cadastre;
- fournir un plan de gestion des eaux de surface pour chaque terrain.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CCU20-10-240 16. Demande de PIIA - 2020-PIIA-215 - construction d'un Centre sportif - boul. du Docteur-Gervais - PIIA-30 - Corridor urbain

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée à l'effet d'autoriser la construction d'un Centre sportif sur un terrain appartenant actuellement à la Ville de Mont-Tremblant situé sur le boulevard du Docteur-Gervais;

CONSIDÉRANT que l'immeuble affecté par la demande est assujéti au PIIA-30 - Corridor urbain en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que le projet respecte l'ensemble des critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA en s'harmonisant avec son milieu bâti;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu de recommander au conseil d'accepter le projet de construction d'un Centre sportif situé sur le boulevard du Docteur-Gervais, conformément aux plans de Smith Vigeant et Hébert Zurita Danis Smith, architectes et WAA Montréal inc. datés du 24 septembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU20-10-241 17. Demande de PIIA - 2020-PIIA-216 – enseignes rattachée et détachée – Crevier et Garage Matte - 1948-1950, chemin du Village - PIIA-04 Noyau villageois

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée à l'effet d'autoriser l'installation d'enseignes rattachée et détachée pour la Station de service Crevier et le garage Matte Mont-Tremblant situés au 1948-1950, chemin du Village;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à installer une nouvelle enseigne rattachée et une enseigne détachée sur la structure existante;

CONSIDÉRANT que l'immeuble affecté par la demande est assujéti au PIIA-04 - Noyau villageois en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que ces enseignes pourraient respecter davantage de critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA pour une meilleure harmonie avec son milieu bâti;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu de recommander au conseil d'accepter le projet d'enseignes pour le 1948-1950, chemin du Village, conformément au plan préparé par la firme Enseignes Simon, daté du 1er octobre 2020 et ce, aux conditions suivantes :

- arrondir le haut de l'enseigne rattachée;
- agrandir la police du lettrage de «Garage Matte» sur l'enseigne rattachée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU20-10-242 18. Demande de PIIA - 2020-PIIA-217 - enseignes rattachée et détachée – Gym

117 - route 117 - PIIA-13 Corridors de commerces structurants

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée à l'effet d'autoriser l'installation d'enseignes rattachée et détachée pour annoncer le Gym 117 situé sur la route 117;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à installer une nouvelle enseigne rattachée au-dessus de la porte d'entrée de ce nouveau local commercial et une enseigne détachée sur la structure existante;

CONSIDÉRANT que l'immeuble affecté par la demande est assujetti au PIIA-13- Corridors de commerces structurants en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que ces enseignes pourraient respecter davantage de critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA pour une meilleure harmonie avec son milieu bâti;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu de recommander au conseil d'accepter le projet d'enseignes pour le Gym 117, situé sur la route 117 conformément au plan et à l'insertion visuelle des enseignes préparés par la firme Enseignes Leco, datés du 19 août 2020 et ce, à la condition suivante :

- l'ajout d'une bordure décorative de couleur or sur le pourtour des 2 enseignes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU20-10-243

19. Demande de PIIA - 2020-PIIA-218 - construction d'une véranda et galerie – 618, rue de la Plantation – [REDACTED] - PIIA-23 Domaine de la Plantation

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée à l'effet d'autoriser un projet de construction au 618, rue de la Plantation.

CONSIDÉRANT que le projet consiste à construire une véranda et une nouvelle galerie dans la cour arrière;

CONSIDÉRANT que l'immeuble affecté par la demande est assujetti au PIIA-23 - Domaine de la Plantation en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que le projet respecte l'ensemble des critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA en s'harmonisant avec son milieu bâti;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu de recommander au conseil d'accepter le projet de construction au 618, rue de la Plantation, conformément aux plans de construction faits à la main, datés du 10 septembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU20-10-244

20. Demande de PIIA - 2020-PIIA-219 - agrandissement – 25, chemin Pilon – Garage Provost - PIIA-02 Portes d'entrée principales

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée à l'effet d'autoriser un projet d'agrandissement du bâtiment principal situé au 25, chemin Pilon;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à faire un agrandissement des bureaux à l'avant et de l'aire d'entrepôt à l'arrière;

CONSIDÉRANT que l'immeuble affecté par la demande est assujéti au PIIA-02 - Portes d'entrée principales en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que le projet respecte l'ensemble des critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA en s'harmonisant avec son milieu bâti;

CONSIDÉRANT que des garanties financières doivent être versées pour les projets commerciaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu de recommander au conseil d'accepter le projet d'agrandissement au 25, chemin Pilon conformément au plan d'aménagement paysager et au plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Dany Maltais, numéro 31517, minute 7936 et daté du 15 septembre 2020 et ce, à la condition suivante :

- le dépôt d'une garantie financière équivalant à 2 % de la valeur du projet (minimum 500 \$ maximum 10 000 \$).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU20-10-245

21. Demande de PIIA - 2020-PIIA-220 - aménagement d'un stationnement et allée d'accès – 654, rue Labelle - PIIA-01 Tronçon central et quadrilatère institutionnel

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée à l'effet d'autoriser des travaux d'aménagement au bâtiment situé au 654, rue Labelle;

CONSIDÉRANT que les travaux consistent à l'aménagement de 4 cases de stationnement comprenant une allée d'accès à sens unique;

CONSIDÉRANT que l'immeuble affecté par la demande est assujéti au PIIA-01 Tronçon central et quadrilatère institutionnel en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que le projet respecte l'ensemble des critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA en s'harmonisant avec son milieu bâti;

CONSIDÉRANT que des garanties financières doivent être versées pour les projets commerciaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu de recommander au conseil d'accepter les travaux d'aménagement au 654, rue Labelle, conformément aux croquis et certificat de localisation démontant l'emplacement des cases de stationnement et au formulaire de Transport Québec permettant l'accès à la propriété, reçus le 3 septembre 2020, le tout à la condition suivante :

- le dépôt d'une garantie financière équivalant à 2 % de la valeur du projet (minimum 500 \$ maximum 10 000 \$).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-10-16

CCU20-10-246 22. Demande de PIIA - 2020-PIIA-222 - enseignes – 116, chemin Kandahar, unité 2A – Roots - PIIA-08 Base sud

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée à l'effet d'autoriser une modification aux enseignes sur auvents pour annoncer le commerce Roots situé au 116, chemin de Kandahar;

CONSIDÉRANT que la modification vise plus particulièrement à ajouter le mot "BOUTIQUE" sur les 2 auvents existants au-dessus des portes d'entrée et le retrait de tous les autres auvents (4) se trouvant au-dessus des fenêtres;

CONSIDÉRANT que l'immeuble affecté par la demande est assujetti au PIIA-08 - Base sud en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que ces enseignes respectent l'ensemble des critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA en s'harmonisant avec le bâtiment auquel elles se rattachent;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu de recommander au conseil d'accepter le projet de modification d'enseignes sur auvents pour le commerce Roots occupant l'unité 2A au 116, chemin de Kandahar conformément au plan et insertion visuelle préparé par la compagnie Enseignes Access inc., reçu le 27 août 2020 et ce, à la condition suivante:

- que les 2 auvents à modifier soient en bon état et qu'ils ne soient pas déchirés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU20-10-247 23. Demande de PIIA - 2020-PIIA-223 - agrandissement - 116, chemin des Cerfs – [REDACTED] - PIIA-29 Refuge du Cerf

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée à l'effet d'autoriser l'agrandissement du bâtiment situé au 116, chemin des Cerfs;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à convertir la véranda en construction en pièce habitable;

CONSIDÉRANT que l'immeuble affecté par la demande est assujetti au PIIA-29 - Refuge du Cerf en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que le projet respecte l'ensemble des critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA en s'harmonisant avec son milieu bâti;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu de recommander au conseil d'accepter le projet d'agrandissement au 116, chemin des Cerfs conformément aux plans préparés par la firme Fairmont Construction, datés du 16 septembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU20-10-248 24. Demande de PIIA - 2020-PIIA-224 - rénovations – 1979, chemin du Village – Bonichoix - PIIA-04 Noyau villageois

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée à l'effet d'autoriser un projet de

rénovation du bâtiment principal situé au 1979, chemin du Village;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à apporter des modifications sur l'accessibilité au bâtiment, le réaménagement intérieur, la mise à jour des systèmes mécaniques du bâtiment et une mise aux normes de la composition coupe-feu;

CONSIDÉRANT que l'immeuble affecté par la demande est assujéti au PIIA-04 - Noyau villageois en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que ce projet respecte davantage de critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA pour une meilleure harmonie avec son milieu bâti;

CONSIDÉRANT que des garanties financières doivent être versées pour les projets commerciaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu de recommander au conseil d'accepter le projet de rénovation au 1979, chemin du Village conformément aux plans préparés par GMAD, datés du 17 septembre 2020, le tout aux conditions suivantes :

- que les poteaux, portes et cadrages des portes et fenêtres soient de la même couleur que le bleu de l'enseigne Marché Bonichoix;
- le dépôt d'une garantie financière équivalant à 2 % de la valeur du projet (minimum 500 \$ maximum 10 000 \$).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU20-10-249 **25. Demande de PIIA - 2020-PIIA-226 - modifications à un projet de construction – 860-870, rue Labelle – [REDACTED] - PIIA 11- Site du patrimoine Beattie-des-Pins et noyau patrimonial**

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée à l'effet d'autoriser les modifications apportées au bâtiment situé au 860-870, rue Labelle;

CONSIDÉRANT que les modifications visent plus spécifiquement les éléments architecturaux qui ont été modifiés et/ou rajoutés sur le projet de construction du bâtiment accepté sous conditions par les résolutions CM19 04 142 et CM19 06 239,

CONSIDÉRANT que l'immeuble affecté par la demande est assujéti au PIIA 11- Site du patrimoine Beattie-des-Pins et noyau patrimonial en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que les modifications respectent l'ensemble des critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA en s'harmonisant avec son milieu bâti;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu de recommander au conseil d'accepter les modifications au 860-870, rue Labelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU20-10-250 **26. Demande de PIIA - 2020-PIIA-227 - construction neuve - 1963, chemin du Village - Holdrew Corp. - PIIA-04 - Noyau villageois**

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée à l'effet d'autoriser la construction

2020-10-16

de 3 maisons de ville et 2 boutiques au 1963, chemin du Village;

CONSIDÉRANT que l'immeuble affecté par la demande est assujéti au PIIA-04 - Noyau villageois en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que ce projet pourrait respecter davantage de critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA pour une meilleure harmonie avec son milieu bâti;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu de recommander au conseil d'accepter le projet de construction au 1963, chemin du Village, conformément aux insertions visuelles et au plan projet d'implantation de l'arpenteur-géomètre Simon Jean, numéro 31654, minute 3435 et daté du 1er octobre 2020, le tout aux conditions suivantes :

- le retrait des croisillons dans toutes les fenêtres sur la façade principale donnant sur le chemin du Village, sauf ceux se trouvant au-dessus des meneaux;
- l'ajout d'éclairage dans les avant-toits au lieu d'avoir des appliquées murales;
- le dépôt d'une garantie financière de 2% de la valeur du projet (minimum 500\$ maximum 10 000\$).

D'informer la requérante que dans l'éventualité où il désirerait ajouter des appliquées murales sur le bâtiment, un nouveau plan devra être déposé pour présentation au comité du CCU.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU20-10-251

27. Demande de PIIA - 2020-PIIA-238 - aménagement d'un sentier au lac Miroir - Association de Villégiature Tremblant - PIIA-08 - Base sud

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée à l'effet d'autoriser des travaux d'aménagement d'un sentier au lac Miroir situé à la Station Mont Tremblant;

CONSIDÉRANT que les travaux seront effectués en rive du lac;

CONSIDÉRANT que des démarches ont été effectuées auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT que l'immeuble affecté par la demande est assujéti au PIIA-08 - Base sud en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU accueillent favorablement ces travaux et estiment qu'ils respectent l'ensemble des critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA en s'harmonisant avec son milieu naturel;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu de recommander au conseil d'accepter les travaux d'aménagement au lac Miroir et ce, à la condition suivante :

- le dépôt d'un avis écrit du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques indiquant que le projet est exempté d'une autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE ou l'obtention d'un certificat d'autorisation dudit ministère.

2020-10-16

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

28. Divers

29. Prochaine réunion

La prochaine réunion du CCU aura lieu le 16 novembre 2020.

CCU20-10-252

30. Levée de la réunion

Il est proposé et résolu que la présente réunion soit levée. Il est 15h 50.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Claude Girard	Stéphane Martin, secrétaire
Président	Coordonnateur gestion du développement et service aux entreprises